

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras

Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du seize novembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Michel DERACHE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 23 novembre 2023**

COMPÉTENCE RPI

Suppression d'emplois suite à transfert du personnel

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Par sa délibération n° 2023CS020 du 25 mai 2023, rectifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe a accepté la demande de retrait des communes de Bajus, Beugin et la Comté à compter du 1^{er} septembre 2023, ainsi que le transfert des biens et personnels liés à la compétence Gestion du RPI vers le SIVU des Collines de l'Artois regroupant les trois communes à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Président rappelle l'avis favorable du CST rendu le 15 juin 2023 sur le transfert de la compétence RPI et de son personnel vers le nouveau SIVU créé.

A ces égards, il convient de supprimer du tableau des effectifs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe les emplois rattachés à la compétence Gestion du RPI.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable pour le collège des représentants des collectivités et favorable pour le collège des représentants du personnel dans sa séance du 24 octobre 2023.

Il est donc proposé au Conseil syndical de procéder à la suppression des emplois rattachés à la compétence Gestion du RPI transférée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2023CS020 du 25 mai 2023, rectifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023 du Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe acceptant la demande de retrait des communes de Bajus, Beugin et la Comté à compter du 1^{er} septembre 2023, ainsi que le transfert des biens et personnels liés à la compétence Gestion du RPI vers le SIVU des Collines de l'Artois regroupant les trois communes à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **décide**, suite au transfert des agents vers le SIVU des Collines de l'Artois, de supprimer à compter du 01 décembre 2023 les emplois permanents rattachés à la compétence Gestion du RPI suivants :
 - 1 emploi d'Adjoint administratif territorial (28 h/semaine)
 - 1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe (24h/semaine)
 - 1 emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (plein temps)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial (24h/semaine)
- **décide** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe comme suit, à compter du 01 décembre 2023 :

Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif à compter du 01/12/2023
Adjoint administratif territorial	2	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique territorial	1	0

- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 27 novembre 2023
Publié 27 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,

Pierre GUILLEMANT



Le Président du Syndicat HVL

Pierre GUILLEMANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr